

**Arrêté portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant**

NOR : TREL2204628A

**Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie,  
préfet du Nord,**

Vu la directive 2000/60/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la directive 2006/118/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive 2008/105/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2014/80/UE de la Commission du 20 juin 2014 modifiant l'annexe II de la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 à L. 122-11, L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-3, R. 122-17 à R. 122-23, R. 212-1 à R. 212-25 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 modifié établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2009 modifié relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 3 février 2022 définissant les dérogations aux objectifs de qualité et de quantité des eaux définies dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie en application du VII de l'article L 212-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 janvier 2021 ;

Vu les avis émis lors de la consultation du public du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu les avis émis par les assemblées et organismes consultés ;

Vu l'avis du comité national de l'eau en date du 8 juin 2021 ;

Vu la délibération 22-B-005 du comité de bassin Artois-Picardie en date du 15 mars 2022 adoptant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Artois-Picardie ;

Vu la délibération 22-B-006 du comité de bassin Artois-Picardie en date du 15 mars 2022 relative à l'avis rendu sur le programme pluriannuel de mesures Artois-Picardie ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement des Hauts-de-France, délégué du bassin Artois-Picardie ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie 2022-2027 est approuvé et entre en vigueur le lendemain de la parution du présent arrêté au journal officiel de la République française.

### **Article 2**

Le programme pluriannuel de mesures du bassin Artois-Picardie 2022-2027 est arrêté.

### **Article 3**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et ses documents d'accompagnement, le programme de mesures du bassin Artois-Picardie ainsi que la déclaration prévue au 2<sup>o</sup> du I de l'article L. 122-9 du code de l'environnement sont tenus à disposition du public sur le site internet <https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/> du comité de bassin Artois-Picardie, et au siège du comité de bassin domicilié à l'agence de l'eau Artois-Picardie, 200 rue Marceline à Douai ainsi que dans les préfectures.

### **Article 4**

L'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant est abrogé.

### **Article 5**

Le présent arrêté est publié au journal officiel de la République française.

### **Article 6**

Les préfets des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 21 MARS 2022

  
Georges-François LECLERC